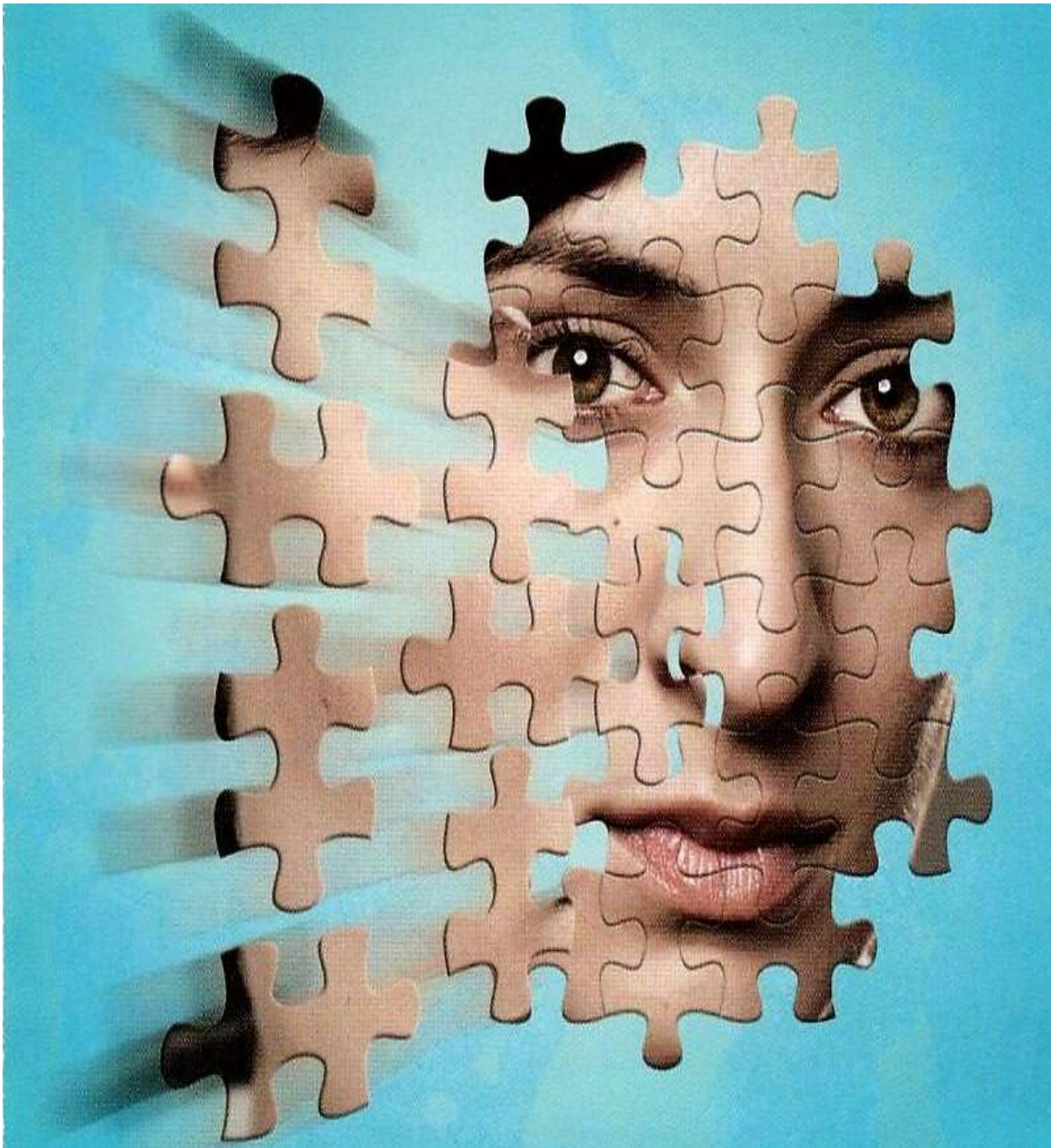


## Rapport d'activité - 2018



## Mot du Président

L'année 2018 a été riche tant dans l'activité de l'association que dans sa gestion et sa communication :

Les missions se sont accrues à la fois par le nombre des victimes reçues et par notre implication dans plusieurs domaines :

- accompagnement des victimes d'actes de terrorisme (EIA)
- groupe de parole pour les victimes de violences sexuelles
- accompagnement aux procès, notamment lors de celui de Francis Heulme aux assises
- justice restaurative

La gestion de l'association a été améliorée :

- nouveaux statuts et règlement intérieur
- politique salariale par les primes dites Macron
- politique de ressources humaines pour les bénévoles
- formation continue des intervenants
- ouverture à toute personne physique ou morale intéressée ou prête à nous aider

La communication a été développée :

- refonte du site internet
- rédaction de flyers
- participation à des groupes de travail de divers organismes
- nombreuses interventions extérieures
- visites et présentations

Je voudrais remercier l'ensemble des intervenants, salariés et bénévoles, et particulièrement notre directrice, pour leur implication, motivation et professionnalisme dans leur travail sans oublier nos partenaires et nos financeurs.

Aider les victimes est avant tout un travail d'équipe.

La pérennité de notre équipe est essentielle.

Je souhaite pour 2019 que nous puissions continuer à remplir toutes les missions qui nous seront confiées pour accroître l'aide aux victimes mais cela dépendra avant tout des subventions que nous recevrons.

Louis-Pierre Coradin



## Remerciements

Nous remercions nos partenaires et financeurs qui nous ont soutenu en 2018 dans nos missions et notamment :

- ↗ Les services de l'Etat (la Cour d'Appel de Versailles et le TGI de Versailles)
- ↗ La Préfecture des Yvelines (le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, la Direction régionale aux Droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et es hommes))
- ↗ Le Conseil Régional
- ↗ Le Conseil Départemental des Yvelines
- ↗ L'Ordre des avocats du barreau de Versailles
- ↗ Le Groupement de gendarmerie des Yvelines
- ↗ La direction départementale de la sécurité publique des Yvelines
- ↗ Les communes et communautés d'agglomération (Les communes de Chatou, du Chesnay, de Croissy sur Seine, de Rambouillet, de Saint Germain en Laye, de Jouy en Josas, du Pecq, de Vélizy Villacoublay, de Versailles, la communauté d'agglomération des Méandres de la Seine)
- ↗ France Victimes
- ↗ La fondation APPOS
- ↗ Les donateurs privés



## Table des matières

1.	<i>Présentation de l'association</i> .....	4
1.1.	L'objet de l'association .....	4
1.2.	Les organes dirigeants .....	5
1.3.	L'équipe intervenante .....	7
1.3.1.	L'organigramme.....	7
1.3.1.	Les formations suivies .....	8
1.4.	Les lieux de permanence en 2018.....	9
2.	<i>L'accueil des victimes en chiffre</i> .....	10
2.1.	Le nombre de victimes reçues et d'entretiens réalisés .....	10
2.1.1.	Evolution 2016-2018.....	10
2.1.2.	Répartition par permanence.....	11
2.1.3.	L'origine de l'orientation des victimes vers l'association.....	11
2.1.4.	Les modalités de la première demande.....	12
2.1.5.	Les différents types d'entretien .....	13
2.2.2.1	Les atteintes aux personnes .....	15
2.2.2.2	Les atteintes aux biens .....	16
3.	<i>Les projets et actions mené(e)s</i> .....	17
3.1.	Les projets et actions mené(e)s au sein de l'association .....	17
3.1.1.	Justice restaurative : Les Rencontres Détenus / victimes. ....	17
3.1.2.	L'accompagnement des victimes au procès .....	17
3.1.3.	Le groupe de parole pour les victimes de violences sexuelles.....	17
3.1.4.	L'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme (EIA).....	18
3.1.5.	L'intervention de psychomotriciennes auprès des victimes d'infractions pénales .	18
3.1.6.	La création d'outils RH pour les bénévoles .....	18
3.1.7.	La refonte de notre site internet.....	18
3.1.8.	La protection des données - RGPD.....	18
3.2.	Les projets et actions pour lesquels nous avons été associés .....	19
3.2.1.	Les stages de responsabilisation et de citoyenneté .....	19
3.2.2.	Le pôle emploi.....	19
3.2.3.	Les groupes de travail.....	19
3.3.	Les interventions extérieures .....	20



# 1. Présentation de l'association

## *1.1. L'objet de l'association*

Créée en janvier 1991, France Victimes 78 – Sos Victimes 78 est une association loi 1901, sans but lucratif, sans appartenance politique ou confessionnelle, qui s'inscrit dans l'expression d'une solidarité collective à l'égard des victimes.

France Victimes 78 – Sos Victimes 78 a une vocation départementale et intervient dans les Yvelines conformément à une convention définissant son territoire d'intervention signée entre les associations d'aide aux victimes du département en présence du Procureur de la République près le TGI de Versailles.

L'association France Victimes 78- Sos Victimes 78 a pour objet :

- d'accueillir toute personne victime d'une atteinte aux biens ou d'une atteinte à la personne, de catastrophes naturelles
- de les informer de leurs droits
- de leur proposer un soutien psychologique
- de leur proposer un accompagnement dans les démarches administratives, judiciaires et privées
- de réaliser des enquêtes victimes, des évaluations victimes à la demande des magistrats
- et, de façon plus générale, de participer à toute forme de soutien en faveur des victimes d'infractions pénales, en concertation avec les autres organismes œuvrant à cette fin.

L'association mettra en place les structures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.

France Victimes 78 – Sos Victimes 78 dispose d'une équipe composée de salariés, de bénévoles, de stagiaires et de volontaires de service civique

France Victimes 78 – Sos Victimes 78 accueille et accompagne les victimes gratuitement et en toute confidentialité.

France Victimes 78 – Sos Victimes 78 membre de France Victimes et adhère à ce titre au Code de déontologie des services d'aide aux victimes.

Les statuts de l'association ont été modifiés lors de la dernière assemblée générale du 18 juin 2018.



## *1.2. Les organes dirigeants*

### *1.2.1 Les membres composant l'association*

#### *1.2.1.1 Les membres de droit*

Les membres de droit, dont la liste suit, sont les personnes devenant sociétaires ès qualités, de par leurs fonctions, sans être soumises à la procédure normale de demande d'affiliation, mais à la condition d'accepter cette qualité. Ils ne versent pas de cotisation annuelle.

- ▶ Le Préfet, Président du Conseil Départemental de la prévention de la délinquance, ou son représentant désigné,
- ▶ Le Président du Conseil Départemental ou son représentant désigné,
- ▶ Le Président du Tribunal de Grande Instance ou le magistrat du siège qu'il désignera comme son représentant,
- ▶ Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance ou le magistrat du Parquet qu'il désignera comme son représentant,
- ▶ Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Versailles ou l'avocat qu'il désignera comme son représentant,
- ▶ Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- ▶ Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Yvelines ou son représentant,
- ▶ Les responsables des autres associations d'aide aux victimes du même département,
- ▶ Les représentants désignés des organismes et entreprises publics et privés avec lesquels une convention a été signée.

#### *1.2.1.2 Les membres actifs*

Les membres actifs sont les bénévoles participant à l'accueil des victimes ou à toute autre mission au sein de l'association, dont la candidature a été agréée par le bureau, et qui possèdent les qualités et compétences nécessaires. Les membres actifs versent une cotisation annuelle.

#### *1.2.1.3 Les membres associés*

Les membres associés sont les personnes, physiques ou morales, manifestant un intérêt certain pour l'association, et susceptibles de faire apport ponctuellement de leurs connaissances ou de leurs activités. Ils versent une cotisation annuelle.

#### *1.2.1.4 Les membres d'honneur*

Le titre de membre d'honneur est décerné aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services éminents à l'association.



### *1.2.2 La composition du Conseil D'administration de l'association*

- ▶ M. BARAS, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, membre de droit
- ▶ M. BEN KEMOUN, membre adhérent
- ▶ Mme BLANCHARD-MASI, représentant l'Ordre des avocats de Versailles, membre de droit
- ▶ Mme COLOMBO, membre de droit
- ▶ M. CORADIN, membre adhérent
- ▶ Mme DEMANT membre actif
- ▶ M. GERVAIS membre adhérent
- ▶ M. KAUFFMAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, membre de droit
- ▶ Mme de KERCKHOVE, membre adhérent
- ▶ M.de KUYPER, membre adhérent
- ▶ Mme MOTTE, membre actif
- ▶ M. RENAUD membre actif

Les statuts du 18 juin 2018 suppriment les « membres adhérents ».

### *1.2.3 La composition du Bureau de l'association*

- ▶ **Président** : M. Louis-Pierre CORADIN
- ▶ **Vice-Président** : M. Jean-Marc BENKEMOUN puis Mme MOTTE
- ▶ **Trésorier** : M. Jean-Michel RENAUD
- ▶ **Trésorier adjoint** : M. Jean-Pierre GERVAIS
- ▶ **Secrétaire** : Mme DEMANT



## 1.3. L'équipe intervenante

### 1.3.1. L'organigramme

L'équipe de France Victimes 78 – Sos Victimes 78 est composée d'accueillants, de juristes et psychologues, bénévoles et salariés, tous professionnels dans l'aide aux victimes.

#### **Direction ( 0,4ETP)**

Laure GAILLET

#### **Salariés (4,1 ETP)**

Psychologues (1,8 ETP)

Irène DESSAINT-CONDE

Sarah OSMAN

Diane SALOMON

Accueillant /Juristes (2,3 ETP)

Laure GAILLET

Jonathan PORTIER

Claire MARCILLAUD

Aurore SUM

#### **Bénévoles (1ETP)**

Marie-Paule ARNOUX

Brigitte COLLEU

Véronique DEMANT

Maurice ENGOULEVENT

Hélène HEDEIN

Denise JACQUET

Guy LONGUEVILLE

Claire MARCILLAUD

Virginie MOTTE

Jean-Michel RENAUD

Loise SACARABANY

#### **Stagiaire**

Amélie BOULLEMANT – juriste

Sara NASZVADI – juriste

Eulalie SPYCHIGER – juriste

Mailys VUILLIER – psychologue

Floriane VALLEE et Marianne VANNI - psychomotricienne

#### **Commissaire aux comptes**

M.CAPERAA (Groupe VOLENTIS)

#### **Expert-comptable**

M. François (Cabinet Richard FRANCOIS)





### *1.3.1. Les formations suivies*

L'équipe est formée tout au long de l'année. En 2018, l'équipe a suivi les formations, conférences et colloques suivant(e)s :

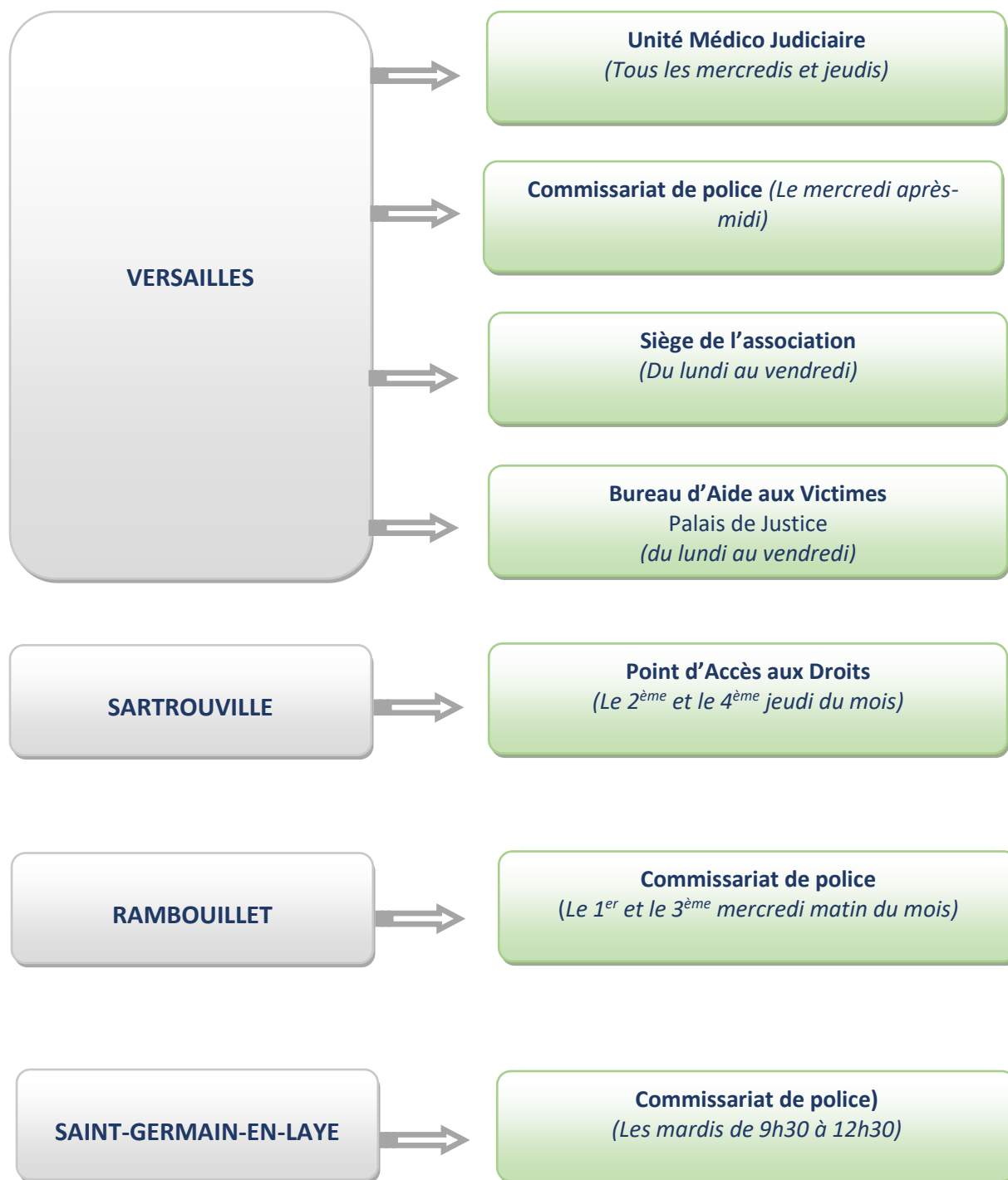
- ✚ Prise en charge des victimes d'actes de terrorisme : perfectionnement et échanges de pratiques
- ✚ Le rôle des psychologues des associations d'aide aux victimes en cas d'attentat
- ✚ Aide juridictionnelle
- ✚ Approche sociale de l'accompagnement des victimes
- ✚ Réparation du dommage corporel
- ✚ Victimes d'infractions à l'étranger
- ✚ Prévention et lutte contre les violences conjugales : rencontre des professionnels
- ✚ Troubles de la personnalité victimes et auteurs
- ✚ Travailler au sein d'une association d'aide aux victimes
- ✚ Recueillir la parole du mineur victime
- ✚ Entretiens annuels d'évaluation, entretiens professionnels : modalités, postures, contenus et différence
- ✚ La mise en place du RGPD

L'équipe a bénéficié de plusieurs séances de supervision (analyse des pratiques).

Les psychologues de l'association ont bénéficié d'une supervision sur le dernier trimestre de l'année.



#### 1.4. Les lieux de permanence en 2018

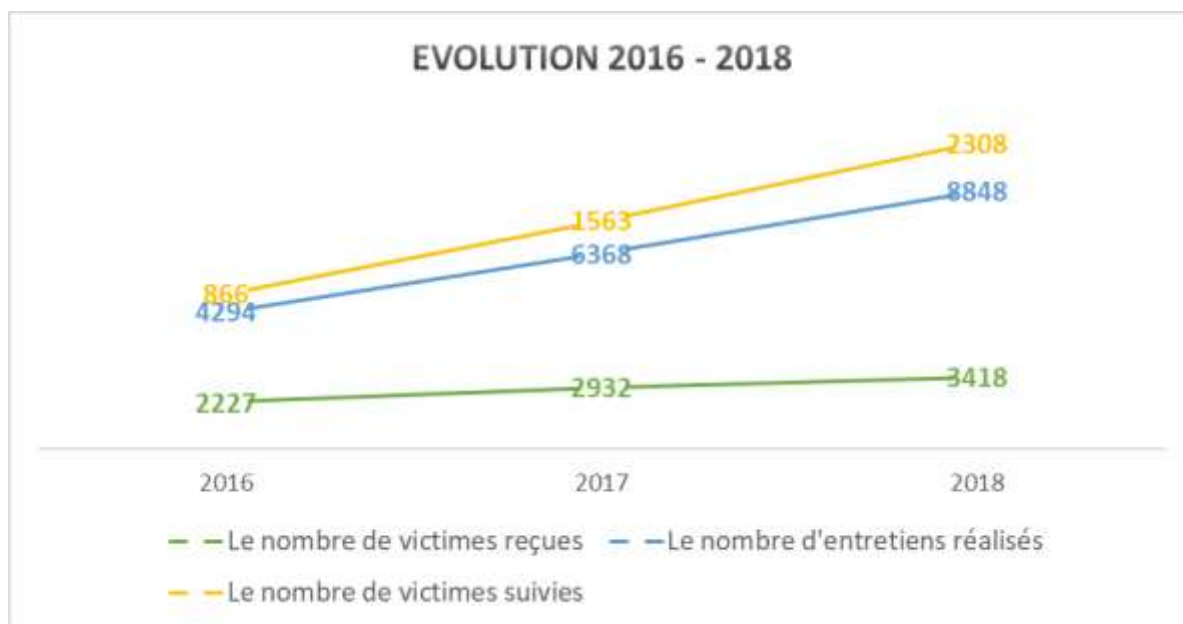


## 2. L'accueil des victimes en chiffre

Toutes nos données chiffrées proviennent de notre logiciel national statistique « inavem Progest ».

### 2.1. Le nombre de victimes reçues et d'entretiens réalisés

#### 2.1.1. Evolution 2016-2018



- Le nombre de victimes reçues concerne les victimes d'infractions pénales ayant sollicité l'association en 2018.

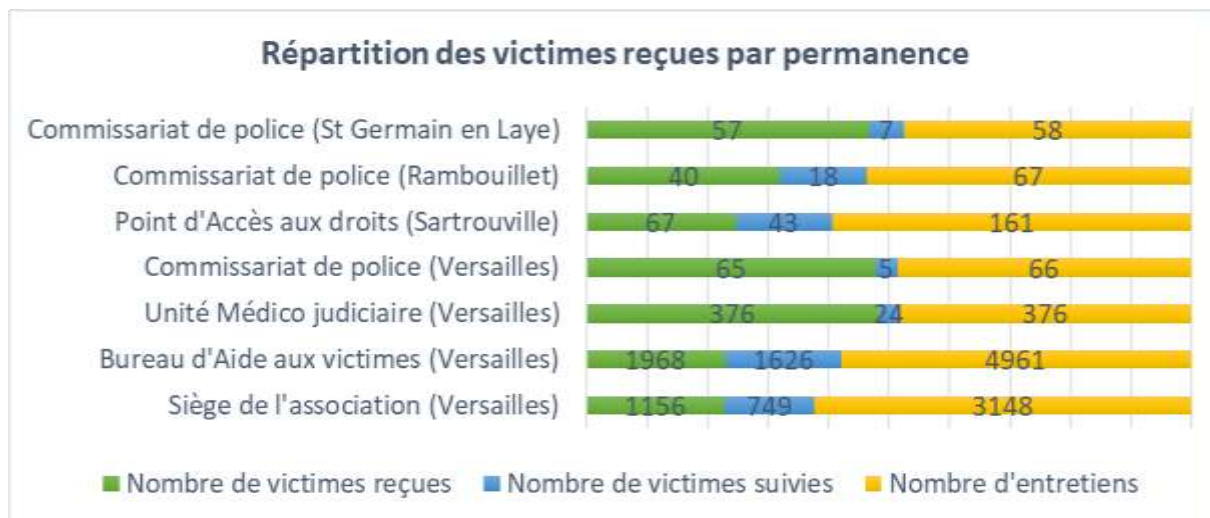
- Le nombre de victimes suivies désigne les victimes ayant bénéficié d'au moins deux entretiens quelle que soit la date du premier entretien.

- **Augmentation de 14% du nombre de victimes reçues (2017-2018), de 35% (2016-2018)**
- **Augmentation de 28% du nombre d'entretiens réalisés (2017-2018), de 51% (2016-2018)**
- **Augmentation de 32% du nombre de victimes suivies (2017-2018), de 62% (2016-2018)**



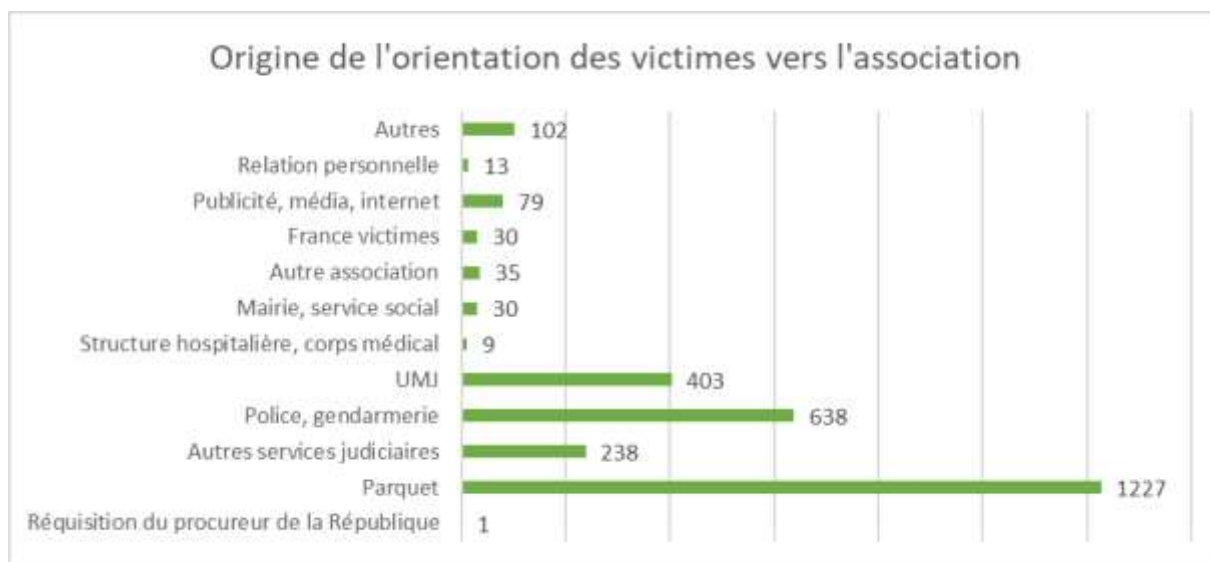
### 2.1.2. Répartition par permanence

Une même victime peut se rendre dans plusieurs permanences ; Elle sera comptabilisée autant de fois qu'elle se rendra au sein d'une des permanences tenues par l'association.



- **Augmentation significative du nombre de victimes reçues sur l'ensemble des permanences tenues par l'association.**

### 2.1.3. L'origine de l'orientation des victimes vers l'association



- **L'origine de l'orientation de la victime s'entend pour toute victime reçue physiquement par l'association pour la première fois en 2018.**



#### *2.1.4. Les modalités de la première demande*

La victime peut nous contacter par elle-même (*démarche à l'initiative de la victime 42%*), ou l'association la contacte dans le cadre **de sa démarche proactive (58%)** et notamment :

- *Dans le cadre de notre activité à l'Unité Médico-Judiciaire des Yvelines*, après avoir été examinée par le médecin légiste qui constate ses blessures ou par le psychiatre, la victime est reçue par l'une des trois associations d'aide aux victimes du département. Ses droits lui sont expliqués et à l'issue de l'entretien, l'intervenant lui propose de se rapprocher de l'association d'aide aux victimes la plus proche de son domicile afin de bénéficier d'un accompagnement global et adapté. A ce moment-là, la victime peut préférer que la prise de contact se fasse à l'initiative de l'association.
- *Dans le cadre des saisines adressées par France Victimes*. France Victimes a conclu plusieurs conventions de prestations d'assistance avec des organismes privés ou certains ministères (MAIF, éducation nationale, ministère des affaires étrangères...). Les victimes dans le cadre de ces conventions sont orientées vers l'association d'aide aux victimes de leur domicile par le biais d'une « fiche de saisine » dont l'association est destinataire
- *Dans le cadre des convocations aux audiences*, le juriste au sein du Bureau d'Aide aux Victimes de Versailles, contacte les victimes convoquées aux audiences pour l'informer de son déroulement et de ses droits.
- *Dans le cadre du dispositif de transmission des mains courantes ou des procès-verbaux de renseignements judiciaires par les commissariats de police ou les brigades de gendarmerie en matière de violences intrafamiliales*, les coordonnées de la victime sont transmises à l'association qui contacte la victime pour lui proposer une prise en charge juridique, sociale et psychologique
- *Dans le cadre des mandats judiciaires (article 41 CPP, article 10-5 CPP)*, l'association peut être saisie par les services du Procureur de la République afin de porter aide et assistance à une victime d'infractions ou afin de réaliser une évaluation de ses besoins en matière de protection
- *Dans le cadre du dispositif Victimes Gravement Traumatisées (VGT)*, L'association dispose par les services de police et de gendarmerie des coordonnées des victimes « gravement traumatisées ». Elle se met rapidement à disposition de cette dernière et lui propose une prise en charge adaptées juridique et/ou psychologique



### *2.1.5. Les différents types d'entretien*

Les personnes qui s'estiment victimes d'une infraction pénale, sont reçues par un intervenant qui établit un diagnostic de sa situation et identifie ses besoins par un accueil et une écoute privilégiée (pourquoi vient-elle nous voir ? quelle est sa situation familiale ? sociale ? professionnelle ? quelles sont les difficultés rencontrées ? les besoins exprimés ? est-elle en souffrance psychologique ?)

A l'issue de ce premier accueil, l'accueillant propose selon les besoins de la victime, un accompagnement global et adapté, juridique, social et/ou psychologique.

	<b>Nombre d'entretiens</b>
<b>A dominante écoute/soutien hors entretien psychologique</b>	843
<b>A dominante juridique</b>	6319
<b>A dominante psychologique</b>	1684
<b>A dominante sociale</b>	2
<b>TOTAL</b>	<b>8848</b>

*N.B Si un entretien porte sur plusieurs contenus, on retient le contenu dominant.*

#### *2.1.5.1. Les entretiens juridiques*

Le juriste informe la victime sur ses droits, le rôle des professionnels de justice, le déroulement de la procédure, les dispositifs d'indemnisation...il accompagne la victime dans ses démarches judiciaires, administratives et privées, en lien avec d'autres professionnels (avocats, éducateurs, assistantes sociales...)

- **Les entretiens juridiques représentent 71% des entretiens réalisés par l'association.**
- **16% des entretiens ont été réalisés par les bénévoles / stagiaires de l'association et 84% des entretiens ont été réalisés par les salariés de l'association.**

#### *2.1.5.2. Les entretiens psychologiques*

Le psychologue travaille en relais avec la victime à l'abaissement des symptômes post-traumatiques invalidants pour instaurer un nouvel équilibre psychique et l'aide à dépasser le traumatisme et à surmonter l'événement.

- **Les entretiens psychologiques représentent 19% des entretiens réalisés**
- **43% des suivis le sont dans le cadre conjugal, 19% dans le cadre familial**
- **4% des suivis le sont dans le cadre du dispositif « Victimes Gravement Traumatisées », 2% le sont dans le cadre des attentats et des catastrophes collectives**



## 2-2 Le profil des victimes reçues

### 2.2.1. Sexe et âge des victimes reçues

	TOTAL	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 65 ans	65 ans et plus
Femmes	2050	203	1670	17
Hommes	1342	136	1082	124
Personnes morales	26			

- Les femmes représentent 60% du public accueilli
- Les mineurs représentent 10% du public accueilli

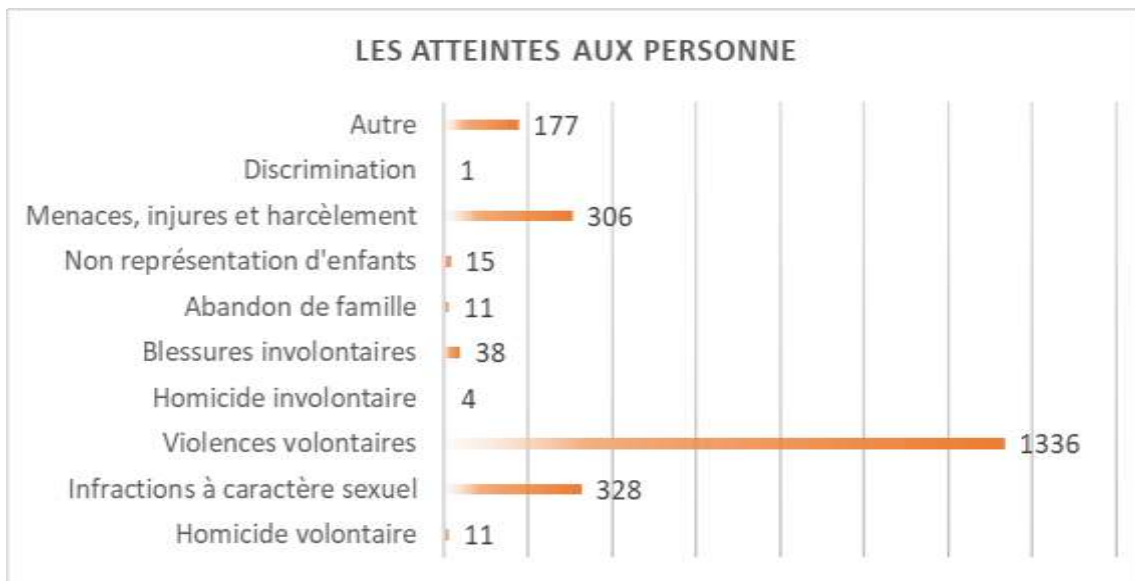
### 2.2.2. Les différents types d'atteintes subies



*NB : Si une personne est victime de plusieurs infractions similaires, seule l'infraction la plus grave sera comptabilisée.*



### 2.2.2.1 Les atteintes aux personnes



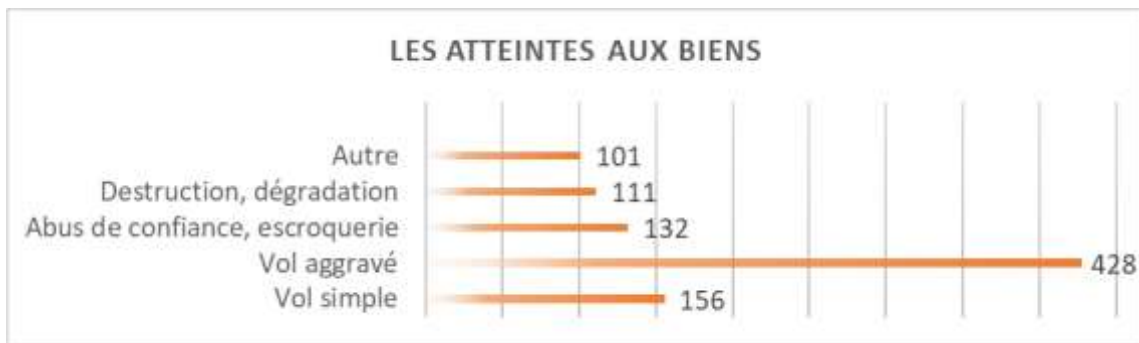
N.B. Dans les autres atteintes aux personnes, sont recensé(e)s les tentatives de meurtre, les enlèvements et séquestrations, les usurpations d'identité, les appels téléphoniques malveillants, les extorsions, les tromperies aggravées, les diffamations.

- 25% des atteintes aux personnes ont lieu dans le cadre du couple, 11% dans le cadre du couple séparé
- 11% des atteintes aux personnes ont lieu dans le cadre familial
- 8% des atteintes aux personnes ont lieu dans le cadre du travail





### 2.2.2.2 Les atteintes aux biens



N.B. Dans les autres atteintes aux biens, sont recensé(e)s les tentatives de vol, les utilisations frauduleuses, les recels les usurpations d'identité

- *1% des atteintes aux biens ont lieu dans le cadre du couple et 1% dans le cadre du couple séparé*
- *1% des atteintes ont lieu dans le cadre familial*
- *2% des atteintes aux biens ont lieu dans le cadre du travail.*



### 3. Les projets et actions mené(e)s

#### *3.1. Les projets et actions mené(e)s au sein de l'association*

##### *3.1.1. Justice restaurative : Les Rencontres Détenus / victimes.*

La justice restaurative est introduite en France par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

Depuis le mois de juin 2017, nous travaillons en lien étroit avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation à la mise en place de RDV (Rencontres détenus victimes).

Le référent justice restaurative au sein de l'association a consacré une journée par semaine à la mise en place de ce projet.

Un important travail de recherches a été fait dans nos dossiers archivés et ceux en cours (765 dossiers de victimes reçues ont été étudiés, 307 prises de contact ont été faites).

Les partenaires associatifs (associations d'aide aux victimes d'Ile de France), judiciaires (Cour d'assises, ordre des avocats), ont été sollicités afin qu'une orientation des victimes soit faite vers notre service.

Un flyer a été créé afin de communiquer auprès des victimes et des partenaires.

A ce jour, trois victimes seraient intéressées pour intégrer une rencontre détenu victime. Nous comptons élargir les mesures de justice restaurative à des rencontres condamnés victimes (milieu ouvert).

##### *3.1.2. L'accompagnement des victimes au procès*

L'accompagnement des victimes au procès favorise son bon déroulement par un accompagnement moral et pédagogique, complémentaire de celui de l'avocat.

Nous avons développé cette offre de service en 2018 avec l'arrivée de deux bénévoles, spécialement formés, et une meilleure communication au sein du palais de justice de Versailles (création et diffusion d'un flyer, intervention auprès du barreau de Versailles).

19 accompagnements ont été réalisés dont 4 au sein de la cour d'assises.

##### *3.1.3. Le groupe de parole pour les victimes de violences sexuelles*

L'association a mis en place un groupe de parole ouvert aux victimes de violences sexuelles qui a débuté au cours du 4ème trimestre 2017 pour se terminer en juin 2018 (6 participantes ont intégré ce groupe).

L'objectif de ce groupe est d'évoquer le traumatisme et ses conséquences avec des personnes victimes d'infractions similaires.

Il permet d'instaurer un espace de dialogue sécurisé et bienveillant dans lequel les participants peuvent partager leur vécu, puiser de nouvelles ressources et rétablir un lien de confiance avec l'autre.

Le groupe est co-animé par un juriste et un psychologue de l'association.

Un deuxième groupe, fermé (mêmes participantes en début et fin de groupe), a démarré en octobre 2018 et se déroulera jusqu'en juin 2019.



### *3.1.4. L'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme (EIA)*

En cas d'attentat, un espace d'information et d'accompagnement (EIA) est ouvert et animé par une association d'aide aux victimes qui assure l'accueil des victimes et de leurs proches, les informe sur leurs droits, les aide dans leurs différentes démarches et les renseigne sur l'état d'instruction de leurs demandes (arrêté du 7 mai 2018).

Notre association « France Victimes 78 – Sos Victimes 78 » a été désignée par les chefs de cour comme animateur et coordinateur de cet espace.

Les trois associations se sont réunies avec la CUMP des Yvelines pour travailler sur une convention relative à nos missions respectives en cas d'attentats ou en cas d'événements collectifs.

Cette convention est en cours de signature.

### *3.1.5. L'intervention de psychomotriciennes auprès des victimes d'infractions pénales*

A titre tout à fait expérimental, deux stagiaires, psychomotriciennes, ont effectué leur stage d'une durée de 8 mois sur les années 2017/2018.

La prise en charge psychomotrice de des victimes suite aux faits subis est cohérente et complémentaire des différentes thérapies qui peuvent d'ores et déjà avoir été mises en place.

Six victimes ont bénéficié de cet accompagnement.

### *3.1.6. La création d'outils RH pour les bénévoles*

Notre association fait appel depuis toujours à des bénévoles pour mener à bien ses missions.

Afin de faciliter la gestion des ressources humaines des bénévoles pour favoriser leur accueil, leur intégration et leur suivi, nous avons souhaité formaliser les outils de gestion RH pour les bénévoles et rédiger un règlement intérieur de la vie associative (Charte du bénévolat, fiches de mission, livret d'accueil, convention d'engagement).

Nous avons été aidés pour cela par le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

### *3.1.7. La refonte de notre site internet*

L'association « Passerelle et Compétences » nous a accompagné toute l'année 2018 dans la refonte de notre site internet mis en ligne en mai 2019.

### *3.1.8. La protection des données - RGPD*

Le Règlement Général sur la Protection des Données vise à établir des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation des données. Il protège les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel.

L'année 2018 a été l'occasion de se documenter et de se former sur la question. Quelques mesures ont déjà été prises en fin d'année en ce sens.



## *3.2. Les projets et actions pour lesquels nous avons été associés*

### *3.2.1. Les stages de responsabilisation et de citoyenneté*

L'association co-anime des stages de citoyenneté mis en place à l'initiative de l'ASSOEDY, Association Socio Educative des Yvelines en partenariat avec l'association DIRE 78.

Ces stages s'adressent aux auteurs d'infractions pénales (condamnés le plus souvent pour des faits d'incivilités) afin de les sensibiliser sur l'impact de leurs actes sur des victimes.

En 2018, nous sommes intervenus sur un stage de citoyenneté.

L'association co-anime également des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, instauré par la loi du 4 août 2014 dite pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et mis en œuvre à l'initiative du SPIP des Yvelines.

Ce stage ne vise pas exclusivement les personnes condamnées pour violences conjugales mais de façon plus générale, toute personne pour laquelle le SPIP aura évalué la nécessité de travailler sur ses représentations sociales et sa conception de la relation entre les hommes et les femmes.

En 2018, deux stages ont eu lieu.

### *3.2.2. Le pôle emploi*

Un accord a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2017 entre la Déléguée Interministérielle de l'Aide aux victimes et le directeur de pôle emploi afin d'organiser, préciser et renforcer la collaboration entre l'état et le pôle emploi pour informer et accompagner les victimes d'actes de terrorisme dans leur retour à l'emploi.

Un des axes souhaités est de développer la coopération des acteurs sur le territoire.

Les trois associations d'aide aux victimes sont intervenues auprès des référents des différentes agences pôle emploi des Yvelines afin de présenter leurs missions, les droits des victimes et les conséquences psychologiques.

### *3.2.3. Les groupes de travail*

#### ■ Le réseau santé de Rambouillet

Notre association participe au réseau santé de la ville de Rambouillet qui a pour objectif la prévention, l'information, l'éducation en matière de santé globale (physique, mentale, sociale), à l'attention d'un large public.

Ces objets se réalisent lors des groupes de réflexion et d'échanges en lien avec des thématiques et des projets sur les territoires de la commune et du canton de Rambouillet.

#### ■ Groupe de travail CLSPD

L'association a intégré le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de plusieurs communes prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance (ville de Rambouillet, le Chesnay, St Germain en Laye, Vélizy Villacoublay).

#### ■ Le PARADS (Pôle d'Accès en Réseau Aux Droits Sociaux)

L'association participe au comité de pilotage du PARADS qui a pour mission d'améliorer l'accès effectif aux droits sociaux des versaillais pour prévenir les situations de précarité, de favoriser les



échanges entre professionnels du secteur social et d'animer le réseau de partenaires pour une meilleure coordination.

Une partie de l'année 2018 a été consacrée à la préparation d'un colloque sur la thématique des violences faites aux femmes.

### *3.3. Les interventions extérieures*

- Ville de Vélizy-Villacoublay : intervention au sein des collèges de Vélizy (intervention autour de la définition de victimes, des différentes formes de violences et des conséquences)
- Ville de Beynes : intervention au sein du réseau « mieux vivre santé » autour des violences faites aux femmes
- TGI de Versailles (rencontre des partenaires judiciaires dans le cadre du développement de la permanence du Bureau d'Aide aux victimes)
- Sartrouville : intervention au sein de Réseau Adolescent de Sartrouville et des Méandres de Seine.
- CCAS du Chesnay : Présentation de l'association et de ses missions.
- Guyancourt : Invitation au portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (stand de présentation).
- Fédération des Centres Sociaux des Yvelines : intervention sur la thématique « agir pour l'égalité et contre les discriminations »
- Unité 72h (Hôpital Mignot) – Présentation de nos missions respectives
- Commissariat de Versailles : Intervention sur le recueil de la parole de la victime de violences sexuelles.
- Ordre des avocats : intervention dans le cadre du colloque « accompagnement de la victime : circuit long ».
- IPT Oppelia : intervention au sein du séminaire de travail « les violences faites aux femmes : comprendre pour mieux repérer et orienter ».
- Pôle emploi : faciliter le retour à l'emploi des victimes d'actes de terrorisme.
- Mairie de Versailles : intervention relative aux dispositifs de justice restaurative.

